



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESSA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

*Délibération n° D2024\_013- FINANCES*

### Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

### Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

*Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 17, ainsi que le règlement budgétaire et financier en son article 2.1*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;*

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme**

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance  
Gérard MILESI

Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24  
Publication en ligne le 05/03/24  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS



Mairie de Muz-en-Sallaz